



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D' AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2025-45

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus aux articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23 et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu le dispositif du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'aide aux travaux permettant de réaliser des économies d'énergies du dispositif de Transition écologique,

Considérant que la commune de Gardanne a établi un programme de travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public pour l'année 2025 éligible à ce dispositif et qu'il est nécessaire en ce sens de solliciter des subventions afin de financer une partie de ces travaux,

DECIDE

Article 1 :

La commune de Gardanne sollicite auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône des subventions dans le cadre du dispositif intitulé "Transition écologique – économies d'énergies ", conformément aux programmes de travaux ci-après et accompagnés de leur plan de financement :

Intitulé du projet	Montant travaux HT	Montant subvention demandée	Participation Commune
Rénovation de l'éclairage sur La Halle, les bâtiments du centre-ville et les ronds-points d'entrée de ville	97 150 €	58 290 €	38 860 €
ECLAIRAGE PUBLIC_1 parking du cinéma, l'avenue du 8 mai 1945, l'avenue Pierre Brossolette, l'avenue des Aires et le chemin Notre dame.	84 609 €	50 765 €	33 844 €
ECLAIRAGE PUBLIC_2 Av de Nice, le Bd de la Libération, le Rond-point des Phocéens et l'Avenue des Ecoles.	78 399 €	47 039 €	31 360 €
<i>TOTAL</i>	260 158 €	156 094 €	104 064 €

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié durant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Article 4 :

Le Directeur général des services par intérim de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 20 mai 2025

Par délégation du conseil municipal

Le maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

Publiée le : 23 MAI 2025